

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavar

Nombre de membres	Séance du mardi 07 juillet 2026
<u>Membres en exercice : 15</u> <u>Présents : 11</u> <u>Votants : 12</u> Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation :</u> 01 juillet 2026	Le sept juillet deux mille vingt-six à 20 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Madame Adeline MOULIS, Monsieur Laurent TONON <u>Représentée</u> : Madame Sylvie RAYSEGUIER représentée par Monsieur Gilles CORMIGNON <u>Excusés</u> : Monsieur Xavier BOULARD, Madame Laetitia LARTIGUE, Madame Laetitia FAUX <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 09 JUIL. 2026 et publication le 09 JUIL. 2026	

Délibération n° DE_50_2026

Objet :

DPU - parcelle ZB 523, en Parpan, 808 m²

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600008 a été reçue en Mairie le 9 juin 2026 de Maître Philippe LABASSA, notaire (52 avenue Jean Béranguier, 81800 Coufouleux) concernant la parcelle cadastrée ZB 523, en Parpan, 808 m², située sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

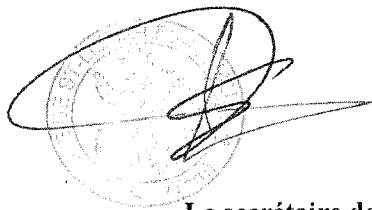
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire le 04.03.2025 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
 Date de reception de l'AR: 09/07/2026
 081-218102614-DE_50_2026-DE
 A G E D I

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600008 a été reçue en Mairie le 9 juin 2026 de Maître Philippe LABASSA, notaire (52 avenue Jean Béranguier, 81800 Coufouleux) concernant la parcelle cadastrée ZB 523, en Parpan, 808 m².
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits
Le Maire
Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Pascal FLAHAUT



Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de reception de l'AR: 09/07/2026
081-218102614-DE_50_2026-DE
A G E D I